



RÈGLEMENT CONCOURS-PHOTO

Divinement drôle

Article 1 : organisation

L'association Églises Ouvertes France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photo libre et gratuit.

Article 2 : date du concours

Le concours se déroule du 6 juin 2026 au 20 septembre 2026

Article 3 : thème

Divinement drôle.

Au Moyen Âge, l'art des églises ne se limitait pas au sacré et au solennel. Comme l'ont montré les travaux de Georges Duby et de Jacques Le Goff, l'iconographie médiévale est riche de scènes surprenantes, parfois drôles, peuplées de visages expressifs, d'animaux facétieux ou de situations inattendues. Sculptures, chapiteaux, vitraux ou détails architecturaux témoignent d'un imaginaire foisonnant où l'humour et la fantaisie ont toute leur place.

Avec le thème *Divinement drôle*, nous vous invitons à porter un regard décalé et bienveillant sur les églises. Saisissez ces instants insolites, ces détails amusants ou ces situations inattendues qui révèlent que le patrimoine peut aussi être plein d'humour. Une invitation à regarder les églises autrement... et à sourire !

Les photographies faisant preuve de créativité, d'esthétisme et d'originalité seront fortement appréciées.

Les photographies peuvent être prises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'église.

Les églises photographiées peuvent être prises dans toutes les églises de France, qu'elles soient du réseau ou non.

Article 4 : conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury, des membres du conseil d'administration et des salariées de l'association Églises Ouvertes France ainsi que leur famille.

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Jusqu'à trois participations par personnes sont autorisées.

Les photographies ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 5 : photographies

Les photographies devront être envoyées au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un email à : concours@eglisesouvertes.fr

Le 27 septembre 2026 est le dernier délai pour envoyer les photographies.

La taille des photographies sera d'environ 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme : nom-prénom « éventuellement un numéro de photo si plusieurs photographies sont envoyées ».

Les photographies au format jpeg ne peuvent contenir de bordure, de filigrane ou de signature.

L'objet de l'e-mail sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra pour chaque photographie :

- La date et le lieu (commune + vocable de l'église) de la prise de vue
- Un commentaire de 2-3 lignes (facultatif)
- Le nom et le prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

Les envois ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Article 6 : utilisation des photographies

Les photographies pourront être utilisées dans le cadre de l'exposition itinérante et dans la communication du réseau Églises Ouvertes ou durant ses activités.

Article 7 : critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Article 8 : jury

Le jury, présidé est composé de professionnels du monde patrimonial et touristique.

Article 9 : distinction

Le jury désignera les photographies gagnantes dans les catégories suivantes :

1. Grand prix du Jury

La photographie qui incarne le mieux le thème du concours : humour, sens du regard et mise en valeur du lieu.

2. Prix de la qualité photographique

Pour une photo techniquement remarquable (lumière, netteté, composition).

3. Prix de la qualité esthétique du sujet

Pour la beauté ou la force visuelle du sujet photographié dans l'église.

4. Prix coup de cœur du jury

La photo qui a particulièrement touché ou amusé les membres du jury.

Mention "Églises Ouvertes"

Pour la meilleure photographie prise dans une église membre du réseau Églises Ouvertes.

Mention "La plus insolite"

Pour une scène particulièrement inattendue ou surprenante.

Un cinquième prix sera décerné grâce à un vote en ligne :

5. Prix du Public

La photo la plus plébiscitée par les internautes.

Article 10 : prix

Les 7 lauréats remporteront des prix patrimoniaux.

Les trente premières photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition itinérante. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 11 : exposition des œuvres

Les photographies seront exposées lors de l'inauguration de l'exposition et seront ensuite proposées aux églises du réseau Églises Ouvertes sous forme d'une exposition itinérante.

Article 12 : annonce des résultats et remise des prix

Les gagnants seront informés au cours du mois de décembre 2026 par mail. La remise des prix se fera en mars 2027.

Article 13 : exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 14 : droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs du concours sont libres d'exploiter les photographies soumises au copyright, sans limite de durée, ni de support.

Article 15 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, l'association Églises Ouvertes France se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 16 : obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.